

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 01 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11

- présents : 8

- votants : 8

L'an deux mille vingt-trois

le premier décembre à 19 heures 00

le Conseil Municipal légalement convoqué une seconde fois s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Alain LEBRUN, Maire.

Date de la convocation : 25 novembre 2023.

Présents : Mesdames, DEMARCY Noémie, BÉNARD Jacqueline, GUIZARD Marie-Christine, BOURDEROTTE Cécile, Messieurs LEBRUN Alain, GUIGNANT Jean-Charles, LAVAE Thierry, LINARD José

Soit au total 8 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LACHÈVRE Antoine, CHIVOT Francis, FAUQUEUX Frédéric

Ont donné pouvoir :

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- **Délibérations prises en séance ce jour** :

Délib 25-2023 – Fusion ADTO-SAO : Correction d'écritures comptables

Délib 26-2023 – Convention avec la SPA

Délib 27-2023 - Rénovation du logement communal de la Mairie - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France (Fonds vert)

Délib 28-2023 - Rénovation du logement communal de la Mairie - Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard

Constatant que le quorum est réuni avec 8 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance.

Mme DEMARCY Noémie est élue secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité des procès-verbaux des séances du 09 juin 2023 et 1er septembre 2023.

Délibération - N° 25-2023 – Fusion ADTO-SAO : Correction d'écritures comptables

En 2020, a eu lieu une opération de fusion-absorption (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020) entre la SPRL ADTO (société absorbée) et une autre SPL, la SAO, au terme de laquelle ne subsistait que la société absorbante (SAO) qui se dénomme désormais ADTO-SAO.

Suite à cette fusion-absorption, il a été constaté une revalorisation conséquente de la valeur nominale de l'action : pour une action à 50 € détenue dans le capital de l'ADTO, chaque collectivité détient désormais 6 actions à 150 € l'unité.

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 01 DECEMBRE 2023

La sortie de l'action détenue par la commune et l'enregistrement des actions reçues en échange auraient dû faire l'objet d'opérations d'ordre budgétaire sur l'exercice 2020 à la date de la fusion-absorption.

Il convient de corriger cette omission commise sur exercice antérieur par la passation d'écritures de correction d'erreurs « en situation nette » conformément aux dispositions de la note conjointe DGFIP-DGCL du 12 juin 2014.

Les corrections seront ainsi réalisées au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement). La correction sera donc neutre sur le résultat de l'exercice.

L'imputation comptable utilisée pour enregistrer les actions détenues sera également rectifiée, les titres de participation (= actions) détenus par la commune actionnaire devant être imputés au compte 261 et non 271.

Oùï l'exposé ci-dessus et après avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

le comptable assignataire de la commune à procéder à la correction du bilan par opérations d'ordre non budgétaire, comme suit :

- Débit compte 1068 et Crédit compte 271 (inventaire n° 4002) pour 50,00 € (sortie du titre détenu)
- Débit compte 261 (inventaire 2020/ADTOSAO, Désignation : 6 actions ADTO-SAO) et Crédit compte 1068 pour 900,00 € (entrée des 6 titres)
- Débit compte 1068 Crédit compte 192 pour 850,00 € (constatation de la plus-value d'échange)

VOTES

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération - N° 26-2023 – Convention avec la SPA

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat de prestations de service de la SPA du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Il rappelle que les animaux doivent être récupérés par la commune et amenés à la SPA de Compiègne.

Une cotisation est versée chaque année à hauteur de 1,28 €/ habitant

Après avoir consulté le document et débattu sur le sujet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire,

à signer la convention de prestation de service de la SPA pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Votes :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 01 DECEMBRE 2023

Délibération - N° 27-2023: Rénovation du logement communal de la Mairie : Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France (Fonds vert)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier la proposition de travaux qui a été préparée par le maître d'œuvre, DEWAELE HABITAT.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de réhabiliter le logement de manière à le rendre plus fonctionnel et surtout de faire les isolations nécessaires afin qu'il soit le moins énergivore possible.

Le projet propose une cuisine ouverte, une chambre et une salle de bain dans une surface habitable de 50,75 m².

Au terme d'isolation, il est prévu d'isoler les murs, d'isoler le sol et de mettre un chauffage au sol avec l'installation d'une pompe à chaleur.

Le coût total du projet est estimé à 152 453,02 € HT.

Ce montant comprend le coût des travaux (135 672,34 €) et celui du Bureau d'Etudes (16 780,68 €).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux de rénovation du logement communal de la Mairie estimés à 152 453,02 € HT.
- de demander à Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France sa bienveillance pour l'obtention d'une aide au titre du Fonds Vert
- charge Monsieur Le Maire de préparer le dossier de demande d'aide auprès de la Région Hauts-de-France

Votes :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération - N° 28-2023: Rénovation du logement communal de la Mairie : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier la proposition de travaux qui a été préparée par le maître d'œuvre, DEWAELE HABITAT.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de réhabiliter le logement de manière à le rendre plus fonctionnel et surtout de faire les isolations nécessaires afin qu'il soit le moins énergivore possible.

Le projet propose une cuisine ouverte, une chambre et une salle de bain dans une surface habitable de 50,75 m².

Au terme d'isolation, il est prévu d'isoler les murs, d'isoler le sol et de mettre un chauffage au sol avec l'installation d'une pompe à chaleur.

Le coût total du projet est estimé à 152 453,02 € HT.

Ce montant comprend le coût des travaux (135 672,34 €) et celui du Bureau d'Etudes (16 780,68 €).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux de rénovation du logement communal de la Mairie estimés à 152 453,02 € HT.

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 01 DECEMBRE 2023

- de demander à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard sa bienveillance pour l'obtention d'une aide
- charge Monsieur Le Maire de préparer le dossier de demande d'aide auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard

Notes :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibérations prises en séance ce jour

Délib 25-2023 – Fusion ADTO-SAO : Correction d'écritures comptables

Délib 26-2023 – Convention avec la SPA

Délib 27-2023 - Rénovation du logement communal de la Mairie - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France (Fonds vert)

Délib 28-2023 - Rénovation du logement communal de la Mairie - Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard

Questions diverses :

- Le CCAS se réunira le vendredi 08 décembre à 18h
- L'Arbre de Noël aura lieu le samedi 9 décembre à 14h30
- Chorales en Fête organisée par le Département de l'Oise aura lieu dans l'Abbaye de St Martin aux Bois le dimanche 10 décembre à 15h00
Merci à ceux qui le peuvent de venir assurer l'entretien de l'Abbaye le vendredi 8 décembre au matin.
- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 19 janvier à 19h00
- La commission de contrôle de la liste électorale est composée de Mme Noémie DEMARCY, M. Bernard THIOU et Mme Michelle CROUQUET
- Entretien de la voirie : Monsieur le Maire prendra contact avec la CCPP pour faire un devis pour le Chemin du Pont
- Pigeons sur l'Abbaye : Devant la population grandissante des volatiles et les dégâts s'y rapportent, il a été pris contact avec la Préfecture qui autorise leur régulation.
- L'entreprise SONNECK viendra également remettre les tuiles qui ont bougées suite à la tempête.
Un devis pour la pose d'un grillage au niveau du clocher a été demandé.
- La personne en charge de la conservation du mobilier est venue voir ce qui pourrait être mis à la restauration.
- Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) : une réunion est programmée pour les Maires avec Mme la Préfète de l'Oise le 18 décembre prochain

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h41

Le secrétaire de séance
Mme DEMARCY Noémie

Le Maire,
Alain LEBRUN